



2021/210

ARRETE REGLEMENTANT LA FERMETURE D'UNE VOIE D'ACCÈS AU SITE DES LACS DU MOULIN BLANC

Le Maire de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE,

VU les articles L2211-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les dispositions du Code de la route ;

VU la dangerosité de la voirie du pont du Moron en mitoyenneté avec la commune de Saint Savin, au lieu-dit « le site des Lacs du Moulin Blanc »

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer la sécurité des personnes , il y a lieu de fermer l'accès de ce pont depuis le site des lacs .

ARRETE

ARTICLE 1 : Vu la formation d'un trou conséquent sur la chaussée du pont du Moron en mitoyenneté avec la commune de Saint Savin situé au lieu-dit « le site des Lacs du Moulin Blanc » et rendant l'accessibilité dangereuse, le pont sera fermé jusqu'à sa remise en état.

ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, par l'entreprise.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE.

ARTICLE 5 : Le Maire de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-SAVIN, Madame le Chef de Centre de Secours et d'Incendie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 30/12/2021

Le Maire, Murielle PICQ.

